



Kinshasa, le 28 DEC 2023

MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES

*Le Ministre*

**COMMUNIQUE OFFICIEL RELATIF A LA DECLARATION DES  
BASES TAXABLES DES CONCESSIONNAIRES ORDINAIRES  
POUR L'EXERCICE 2024.**

Il est porté à la connaissance des concessionnaires ordinaires et détenteurs des contrats d'occupation provisoire, d'emphytéose, d'usage, d'usufruit et de superficie, que la période endéans laquelle les déclarations des bases taxables doivent être faites auprès des circonscriptions foncières dans la ville de Kinshasa et dans les provinces, court du 02 janvier au 15 février 2024.

Ainsi, conformément aux dispositions légales en la matière, les droits dus à l'Etat doivent être payés au plus tard le 31 mars 2024.

En ce qui concerne la ville province de Kinshasa, les concessionnaires disposant de plusieurs concessions disséminées à travers la ville, sont tenus, en application de la circulaire n° 007/2020 du 5 août 2020, relative aux dispositions pratiques pour la prise en charge des déclarations spontanées de la redevance annuelle des concessionnaires ordinaires dans le volet constatation et liquidation, de faire leurs déclarations auprès des circonscriptions foncières du ressort de chacune de leur concession.

Les notes de perception y afférentes sont à retirer auprès des ordonnateurs de la DGRAD, affectés dans les Circonscriptions Foncières, à Kinshasa et en provinces.

Dépassé ce délai, les contrevenants seront soumis au paiement des pénalités d'assiette conformément à l'article 12 de l'ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, telle que modifiée à ce jour.

Aimé SAKOMBI MOLENDO

CI :

- FEC
- COPEMECO
- FOLECO
- DGRAD
- DUKE
- DUKO
- *Secrétariat Général aux Affaires Foncières*
- *Toutes les Circonscriptions Foncières de Kinshasa et celles de provinces*

